



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- absents : 6
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 32
- vote pour : 32

L'an deux mille vingt et un et le 29 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME. SIMON LABRIC, M. ORTIC, MME. QUONIAM-DOUREL, MME. PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME FERRE, M. MERLEY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. LE MAIRE), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A M. NAVARRO), M. DOMENEGUETTY (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME GODEAS), MME. CABERO (POUVOIR A KAREN GREGOIRE).

Etaient absents excusés : M. PUGET

M. PHILIPPE GARDE est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2021/91

Objet : Exonération partielle de la Taxe sur le Foncier Bâti pour les nouvelles constructions, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments à usage d'habitation.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments à usage d'habitation.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci avait décidé en 1992 de supprimer totalement cette exonération. Or la réforme récente de la taxe d'habitation, ne permet plus aux communes de supprimer dans sa totalité l'exonération, raison pour laquelle, les communes sont invitées à délibérer si elles souhaitent percevoir la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les deux années qui suivent les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments à usage d'habitation.

Si elles ne peuvent plus supprimer cette exonération, les communes peuvent en limiter la portée de 40% à 90 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De limiter l'exonération à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- De limiter l'exonération à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

**Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire
Isabelle GODEAS**



- Transmis le 05 OCT. 2021
- Affiché le 05 OCT. 2021